

**Délibération N°1 A****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-trois**Le **Vingt Neuf Juin à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année des agents bénéficient d'avancements de grade. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal, et un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives en un poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives.

En outre, Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis plusieurs années, un agent exerce les fonctions d'animatrice tout en étant contractuel. Monsieur le Président propose de nommer cet agent stagiaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>).

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de septembre et de gérer l'entretien des locaux, l'accompagnement et l'accueil à la cantine, Monsieur le Président évoque la nécessité de modifier le tableau des effectifs en créant, 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>), 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (1 à 14/35<sup>èmes</sup>, 2 à 30/35<sup>èmes</sup>) et 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 8/35<sup>èmes</sup>). Ces postes seront créés à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 12 mois maximum dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	21

**OBJET :**  
**Modification du tableau  
des effectifs.**

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique,

σ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- transformation d'un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives en un poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet, avec effet au 15 décembre 2023,

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- création de 5 postes d'agents non titulaires dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 12 mois maximum :

- 1 poste d'adjoint technique à 14/35<sup>èmes</sup>,
- 2 postes d'adjoint technique à 30/35<sup>èmes</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>èmes</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 8/35<sup>èmes</sup>.

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés, les contrats et toutes pièces administratives nécessaires,

σ d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : - 7 JUIL. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 30 JUIN 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
"PAYS DE LAPALISSE"